

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 18 Mai 2022	Séance du Mardi 24 Mai 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-quatre Mai à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Myriam GAIRAUD	
	Votes : 36	
Présents : 23	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 13	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Arnaud MOULS (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Bernard COSTE (Octon) représenté par M. Claude REVEL, Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian),

Absent(e)s : Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

14. Ressources humaines - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement dans le cadre d'une convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels et la signature d'une charte de fonctionnement.

Cette convention d'appui couvre une grande diversité de missions du service hygiène et sécurité permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de la démarche de prévention. Les prestations proposées peuvent consister, notamment en :

- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - Ergonomie,
 - Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - Prévention du risque chimique,
 - Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions,
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 19 avril 2022, a émis un avis favorable.

Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG34 permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe et tous les actes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.